

Nous, enseignants stagiaires dispensés de l'obligation d'obtenir un master 2, réunis en Assemblée générale ce vendredi 10 octobre avons discuté et adopté la motion suivante :

« Suite au compte-rendu de notre délégation devant le directeur de l'ESPE, nous avons pris connaissance du courrier daté du 29 septembre 2014 du directeur du cabinet du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche M Bertrand Gaume adressé aux organisations syndicales représentatives de l'éducation nationale.

Ce courrier confirme que *“les stagiaires détenteurs d'un master 2 (M2) n'ont pas besoin d'obtenir un autre master pour être titularisés”*. Le Ministère reconnaît donc la validation de notre niveau universitaire en reconnaissant notre diplôme. De fait, si l'obtention d'un master 2 MEEF n'est pas nécessaire dans notre cas, les contraintes liées à l'obtention de ce master ne peuvent nous être imposées.

La participation aux évaluations qui vise à nous être imposée ne peut donc avoir comme objectifs ni de valider *“l'acquisition des connaissances”*, car celles-ci ont déjà été validées à un niveau universitaire par notre diplôme de master 2 (comme le reconnaît le Ministère) et au niveau disciplinaire par notre concours national ni de *“permettre au directeur de l'ESPE de recueillir les éléments nécessaires pour formuler son avis dans le cadre de la procédure de titularisation”*. En effet, de telles mesures auraient pour conséquence de remettre en cause notre validation d'un master 2 pourtant reconnu par le Ministère.

De plus nos *“compétences professionnelles”* répondant *« aux exigences du référentiel de compétence »* sont évaluées par nos tuteurs de terrain. À quoi servirait-il d'évaluer nos *« compétences professionnelles »* par des évaluations supplémentaires si ce n'est de remettre en cause le jugement de nos tuteurs de terrain qui nous côtoient chaque jour ?

Enfin, le courrier du Ministère du 29 septembre 2014 affirme que nous serons *« soumis à une obligation d'assiduité qui sera prise en compte lors du jury de qualification professionnelle »*. Or les évaluations qui visent à nous être imposées ne peuvent en aucun cas être justifiées par la volonté de *« s'assurer de l'assiduité des stagiaires à la formation »*, car elles ne vérifieront, pratiquement, que notre présence le jour même de l'évaluation.

Monsieur le Recteur, le 26 août 2014, avait déclaré devant l'ensemble des enseignants stagiaires, s'être fixé un objectif de 100 % de titularisation. Compte tenu de la charge de travail supplémentaire exigé par l'ESPE, le stress et la fatigue engendrés par cette dernière ainsi que les temps de déplacements pour se rendre à la formation, les collègues tombent déjà malades et certains se voient même contraints de renoncer à exercer le métier d'enseignant.

Nous réitérons donc notre demande légitime de validation de notre formation à l'ESPE sur la seule base de l'assiduité. Nous demandons à ce que, pour les enseignants stagiaires dispensés de l'obligation d'obtenir un master 2 soit écrit noir sur blanc, comme dans le courrier daté du 29 septembre 2014 du directeur du cabinet du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche M Bertrand Gaume adressé aux organisations syndicales représentatives de l'éducation nationale : aucune évaluation autre que l'assiduité ; pas de mémoire et autres RAPP."

Les enseignants stagiaires de l'ESPE de l'académie de Bordeaux
Adopté à l'unanimité